



DÉCISION N° 10DC2025
du 17 avril 2025

OBJET : RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DACCUEIL MUNICIPAL DE FUMEL – MODIFICATION DES TARIFS.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Municipal du 31 juillet 2003 instituant une régie de recettes relative au Centre d'Accueil Municipal de Fumel et les actes modificatifs de celle-ci ;

Vu la décision prise par délégation du Conseil Municipal du 17 septembre 2013 relative à la révision des tarifs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs applicables, dans le cadre des hébergements de groupes au Centre d'Accueil Municipal.

DÉCIDE

Article 1

Pour les groupes scolaires accueillis au Centre d'Accueil Municipal, les tarifs sont fixés comme suit :

- **Petit-déjeuner** : 3,00 € par jour et par personne
- **Goûter** : 1,50 € par jour et par personne
- **Hébergement** :
 - Première nuit : 12,00 € par personne
 - Nuit suivante : 7,00 € par personne



AR Prefecture

047-214701062-20250417-10DC2025-AR
Reçu le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025

Article 2

Pour les divers groupes, autres que scolaires, les tarifs applicables pour l'utilisation des équipements du Centre d'Accueil Municipal sont modifiés comme suit :

- **Petit-déjeuner** : 6,00 € par jour et par personne
- **Hébergement** :
 - Première nuit : 20,00 € par personne
 - Nuit suivante : 15,00 € par personne

Article 3

Une caution de **150,00 €** sera produite par chaque responsable de groupe dès la possession des locaux.

Celle-ci sera restituée à la remise des clefs après établissement de l'état des lieux.

Article 4

Le coût de la réparation des éventuels dégâts ou détérioration constatés lors de l'établissement de l'état des lieux sera mis à la charge de l'utilisateur sur la base d'un mémoire des travaux à effectuer établi par le Service Technique de la ville.

Article 5

La présente décision abroge la décision du **17 septembre 2013**.

Article 6

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} juin 2025**.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Fumel et Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot, seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Fait à Fumel, le 17 avril 2025

Le Maire,

Jean-Louis COSTES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).